

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(N°2016/33)

L'an deux mille seize, le 16 Mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland BLANCHET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2016

PRESENTS : M. BLANCHET. M. DESFORGES. Mme DURAND. M. ARESTE. M. LONJON. M. OUVRY. Mme CHAPUT. Mme RAINOTTE. M. PAULET. Mme SEYS. Mme VASSON. M. SANCHIS. Mme WIELEMANS. Mme VERON. M. BEGON. Mme PERISE. Mme MONTHORIER.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. DUPOUYET-BOURDUGE à M. OUVRY. Mme FROMAGE à Mme PERISE. M. BRUN à Mme DURAND. M. JABY à M. ARESTE. Mme GRyseLEYN à M. BLANCHET.

ABSENTS : M. BARNOLA. M. ROUSSEL. Mme EYMARD. M. BERTAMINI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MONTHORIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : **Création de jardins familiaux - adoption du règlement intérieur et de la convention de location**

Mr Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de deux parcelles de terrain situées à SETELLE (parcelle cadastrée AK n° 269 d'une superficie de 7 425 m² et AK 289 de 1259 m²) et à LACHAUX (parcelle cadastrée AN n° 771 d'une superficie de 1 155 m²) très bien situées pour y aménager pour une partie, des jardins familiaux.

Il précise qu'un groupe de travail composé de l'adjointe au Maire chargée de l'environnement, d'élus et du responsable du service espaces verts-cadre de la vie du centre technique Municipal, a réfléchi à ce projet de création de jardins familiaux qui pourrait comporter dans un premier temps 12 lots à SETELLE et 10 lots à LACHAUX d'une superficie d'environ 100 m², prêts à être cultivés.

Mr le Maire détaille le contenu de ce projet dont l'objectif est d'offrir la possibilité à des habitants de la commune qui ne disposent pas de jardin, de cultiver et d'entretenir une parcelle à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale, pour un loyer symbolique de 30 € par an.

En contrepartie de cette location de terrain, les jardiniers désignés seront tenus à un certain nombre d'obligations détaillées dans un règlement intérieur et

formalisées par la signature d'une convention de location, tels que joints en annexe à la présente délibération

Par ailleurs, en fonction du nombre de demandes au regard du nombre de jardins disponibles, Mr le Maire précise que la situation sociale des demandeurs pourra être prise en compte pour l'attribution des parcelles décidée par la commission des jardins créée à cet effet. Le rôle de cette commission sera par ailleurs de régler les difficultés ou différents qui pourraient survenir dans la gestion et l'exploitation de ces jardins.

Mr le Maire propose donc de fixer la composition de cette commission comme suit :

- 8 élus désignés par le Conseil Municipal
- Le responsable du service des espaces verts-cadre de vie de la ville ou son représentant
- Des représentants locataires des jardins

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la création de jardins familiaux à SETELLE et à LACHAUX sur les parcelles désignées ci-dessus conformément aux plans joints en annexe ;**
- **D'approuver le règlement intérieur et le contrat de location des jardins familiaux tels que joints en annexe à la présente délibération et de fixer le prix de la location à 30 € par an ;**
- **De désigner les représentants suivants du Conseil Municipal pour siéger à la commission des jardins :**
 - **Mme Patricia CHAPUT, adjointe à l'environnement**
 - **Mr Jacques OUVRY, adjoint au patrimoine bâti et au cadre de vie**
 - **Mme Cécile DURAND, adjointe aux affaires sociales**
 - **Mme Rachel VERON, conseillère municipale**
 - **Mr Emile SANCHIS, conseiller municipal**
 - **Mme Gisèle RAINOTTE, conseillère municipale**
 - **Mme Danièle VASSON, conseillère municipale**
 - **Mme Marianne WIELEMANS, conseillère municipale**

*Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Roland BLANCHET

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le :

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.